



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 23-244 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 07-151 ET 07-152 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LA SOUSSignée QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023, le Conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 23-244 abrogeant les règlements 07-151 et 07-152 concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 mars 2023 à 18h30, à la salle municipale, sise au 29, rue de la Fabrique, Saint-Pierre-de-Broughton. Durant cette assemblée, le maire, ou son délégué, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le représentant identifiera également les dispositions pouvant faire l'objet d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité : www.saintpierredebroughton.ca sous l'onglet « vie municipale ».

Le projet de règlement numéro 23-244 a pour objet :

- D'encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité afin de limiter les impacts sur les milieux environnants;
- D'abroger les règlements 07-151 et 07-152 de la municipalité;
- De se conformer au règlement de contrôle intérimaire numéro 100 de la MRC des Appalaches.

Toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant ce projet de règlement peut également transmettre des commentaires ou observations par écrit avant le vendredi 3 mars 2023 par les moyens suivants :

Par courrier à l'attention de :
Mme Karine Soares, directrice générale
42, rue Saint-Pierre
Saint-Pierre-de-Broughton (Qc) G0N 1T0

Par courriel : dg@saintpierredebroughton.ca

Donné à Saint-Pierre-de-Broughton, ce 8 février 2023.

La directrice générale,

Karine Soares